

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

21 mai 2013

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 21 mai 2013 à 19h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Paul-Hébert Bernatchez
André O. Robinson
Marc Boucher
Jocelyne Poitras
Renaud Robinson

Est absente : Mario Lévesque
Nathalie Laflamme

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Paul-Hébert Bernatchez, maire. L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et dir. générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec-trés.adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Achat du garage municipal – 15B, 1^{ère} Avenue Ouest
3. Achat d'un photocopieur – Les Services Kopilab
4. Plan de subdivision cadastrale
 - a. Terrain Anse-Pleureuse à acquérir du MRN
 - b. Terrain Denis Côté
5. Période de questions
6. Levée de la session

3529-05-2013 ACHAT D'UN BATIMENT DE TRANSPORT CÔTIER INC.

Considérant que l'achat d'immeuble n'est pas astreint aux règles prévoyant l'adjudication des contrats municipaux par voie de soumissions (*Les contrats municipaux par demandes de soumissions, André Langlois, 3^e édition*);

Considérant que Transport Côtier inc. offre en vente un terrain et un bâtiment (garage) d'une superficie de 50' X 75' sis au 15 B, 1^{ère} Avenue Ouest à Mont-Louis;

Considérant qu'une évaluation immobilière a été réalisée par un professionnel membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec;

Considérant que la firme Michel Bernard Architecture inc. a réalisé une estimation de classe D pour évaluer le coût de construction d'un garage de dimension moindre (44' X 60').

Considérant que le coût de construction est estimé à 538 658 \$;

Considérant que Transport Côtier a soumis une offre de vente au coût de 245 000 \$ (taxes applicables non incluses) et propose un financement sur une période de 5 ans sans intérêt.

Les versements sont établis selon l'échéance suivante :

Juin 2013	75 000 \$
Juin 2014	42 500 \$
Juin 2015	42 500 \$
Juin 2016	42 500 \$
Juin 2017	42 500 \$

Le paiement des taxes applicables (TPS – TVQ) sera effectué par la Municipalité.

Considérant que le bâtiment et le terrain répondent aux besoins déterminés par la Municipalité;

En conséquence,
Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyée de Jocelyne Poitras,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'achat de gré à gré d'un immeuble sis au 15 B, 1^{ère} Avenue Ouest à Mont-Louis pour la somme de 245 000 \$ selon les conditions énumérées dans la promesse de vente – achat signé par Gaétan Côté de Transport Côtier inc. en date du 17 mai 2013;

La Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis affecte au paiement du coût de

l'immeuble, des taxes applicables et des frais inhérents à la transaction pour l'année 2013 une somme de 110 000 \$ en provenance du Fonds Éolien Northland Power. Le paiement du solde de 170 000 \$ sera affecté aux Fonds Éolien Northland Power pour les 4 années subséquentes.

QUE la Municipalité retienne les services professionnels du notaire Cécile Lacasse;

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière soient autorisés à signer tous les documents relatifs à l'achat de l'immeuble pour et au nom de la Municipalité Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution au poste 59 15800 Fonds réservés Northland Power.

Proposition adoptée.

3530-05-2013

ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR – LES SERVICES KOPILAB

Considérant que Les Services Kopilab ont déposé une offre pour l'achat d'un photocopieur Konica Minolta C224e;
Considérant que le coût est de 5 707 \$ + taxes;
Considérant que l'appareil est garantie pour une période minimale de 7 ans;
Considérant que le contrat de services comprend les pièces, la main-d'œuvre et la poudre moyennant un coût par copie;
Considérant que le contrat exige des frais de 0.013 \$ et de 0.09 \$ pour une copie couleur, les tarifs étant indexés chaque année;

Sur proposition d'André O. Robinson, appuyée de Renaud Robinson,

Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise l'achat du photocopieur C224e de Les services Kopilab pour une somme de 6 561.62 \$, taxes incluses.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants au budget annuel pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

3531-05-2013

PLAN DE SUBDIVISION CADASTRALE – LOT 1-4-1-, 1-11-1 TERRAIN À ACQUÉRIR DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES

Considérant qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis afin de subdiviser les lots 1-4 et 1-11;
Considérant que le certificat autorisant une opération cadastrale requis en vertu du règlement de lotissement a été émis;

Sur proposition de Marc Boucher,

Appuyée d'André O. Robinson,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de subdivision cadastrale tel que préparé par Christian L'Italien, a.-g. sous le # de minute 1621 afin de créer les lots 1-4-1 et 1-11-1 du Rang A, Canton de Taschereau.

Proposition adoptée.

3532-05-2013

PLAN DE SUBDIVISION CADASTRALE– LOT 15-1, 16A-1, 16B-1, RANG B CANTON TASCHEREAU

Considérant qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par Denis Côté afin de subdiviser les lots 15, 16A et 16B, rang B Canton Taschereau
Considérant que le certificat autorisant une opération cadastrale requis en vertu du règlement de lotissement a été émis;

Sur proposition de Jocelyne Poitras,

Appuyée de Renaud Robinson,

Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de subdivision cadastrale tel que préparé par Christian L'Italien, a.-g. sous le # de minute 1640 afin de créer les lots 15-1, 16A-1 et 16B-1 du Rang B, Canton de Taschereau.

Proposition adoptée.

3533-05-2013

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Marc Boucher, la séance est levée.

Paul-Hébert Bernatchez, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.

Je, Paul-Hébert Bernatchez, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Paul-Hébert Bernatchez, maire